

CODE DE L'U.F. (3)	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)
--------------------	----------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination des cours (2)	Classement du (des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Principes généraux de soins infirmiers esthétiques	C.T.	B	28
Pratique professionnelle : soins infirmiers esthétiques	P.P.	L	28
Ethique et déontologie appliquées aux soins infirmiers esthétiques	C.T.	B	8
Etude et analyse du profil des bénéficiaires de soins infirmiers esthétiques	C.T.	B	20
Principes de cosmétologie et de pharmacologie appliqués aux soins infirmiers esthétiques	C.T.	B	8
Relation d'aide appliquée aux soins infirmiers esthétiques	C.T.	B	32
analyse de fonction de l'infirmier-conseil en soins infirmiers esthétiques	C.T.	B	8
Séminaires d'actualisation en soins infirmiers esthétiques			8
2. Part d'autonomie		P	36
		Total des périodes	176

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.98